



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-05-19 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications – zone 125**

La grille des spécifications à laquelle réfère l'article 7 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifiée :

- 1° par le remplacement, à la ligne « Dominante » afférente à la zone 125, de la lettre « C » par la lettre « I » ;
- 2° par la suppression, à la ligne « Poste d'essence » afférente à la zone 125, du point noir « ● » ;
- 3° par la suppression de la note « N1 » à la ligne « services personnels » afférente à la zone 125 ;
- 4° par la suppression de la note « N2 » à la ligne « services commerciaux » afférente à la zone 125 ;
- 5° par l'addition, à la ligne « Autre usage permis » afférente à la zone 125, de « (581) » ;
- 6° par la suppression, à la ligne « Usage non permis » afférente à la zone 125, du numéro « 5825 » ;
- 7° par l'addition, à la ligne « Superficie de plancher par bâtiment - édifice commercial minimum » afférente à la zone 125, du nombre « 500 ».

Adopté le 3 juillet 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 AOÛT 2006